VILLE DE BALMA

PECV/GRUE/2022/027

Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le 29/08/22
ID : 031-213100449-20220824-PECVGRUE2022027-AI

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la mise en place d'un appareil de levage mû mécaniquement type grue à tour

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu l'arrêté municipal qui réglemente la mise en place et la mise en service des appareils de levage mus mécaniquement, type grue à tour, en date du 27 septembre 2012.

Vu la demande de mise en place d'une grue en date du 14/06/2022 pour une grue à tour, de marque LIEBHERR et de type 202 ECB.

Vu l'avis du Pôle Environnement et Cadre de Vie en date du 01/08/2022.

Vu l'arrêté n° PECV/GRUE/2022/026 du 19/08/2022.

Considérant la demande du pétitionnaire en date du 24/08/2022 par laquelle il sollicite une date de montage au 29/08/2022.

ARRETE

Article 1 : annule et remplace

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° PECV/GRUE/2022/026.

Article 2 : coordonnées du pétitionnaire

Le présent arrêté est accordé à BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST, 25 avenue de Galilée, 31130 BALMA

Nom des personnes à contacter en cas d'urgence (24H24) : GOMEZ Julien – 06.98.72.21.07

Article 3 : lieu du chantier

Adresse : 27 avenue de Galilée, 31130 BALMA

Article 4 : permis de construire ou déclaration de travaux auquel il se rapporte

PC n° 031 044 21 C 0029 ou DT n° .....

Article 5 : date et durée du montage

Date de montage : 29/08/2022

Date de démontage : 31/01/2023

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 031-213100449-20220824-PECVGRUE2022027-AI

Article 6 : remise en état des lieux et récolement

Les lieux seront remis dans leur état initial à la fin des travaux.

Article 7 : responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme au dossier technique fourni par le bénéficiaire, celui-ci sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai fixé avec un représentant de la commune. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 8 : validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de sécurité sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de 12 mois à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : affichage

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, pendant toute la durée des travaux. Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la Mairie

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST
- Directrice Générale des Services de la commune de Balma
- Préfecture
- Gendarmerie
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balma, le 24/08/22

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour le Maire empêché,
en l'absence de la 1ère adjointe et par délégation,

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Michel BASELGA
2ème adjoint

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.